


Commission économique pour l'Europe
Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Cinquante-deuxième session
 Genève, 6 octobre 2011

**Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975
 sur sa cinquante-deuxième session**
Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1–4	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	5	3
III. État de la Convention TIR de 1975 (point 2 de l'ordre du jour).....	6–7	3
IV. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (point 3 de l'ordre du jour).....	8–24	4
A. Activités de la Commission de contrôle TIR.....	8–12	4
1. Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR.....	8	4
2. Programme de travail de la TIRExB pour 2011-2012.....	9	4
3. Banque de données internationale TIR.....	10	4
4. Registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la Commission économique pour l'Europe.....	11	4
5. Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux.....	12	4
B. Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR.....	13–20	5
1. Rapport sur l'état des comptes pour les exercices 2010 et 2011.....	13	5
2. Mode de financement du fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR.....	14–20	5
C. Élection des membres de la Commission de contrôle TIR.....	21–24	6
V. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie (point 4 de l'ordre du jour).....	25–26	7

VI.	Révision de la Convention (point 5 de l'ordre du jour)	27–31	7
A.	Amendement(s) à la Convention en ce qui concerne le montant maximal de la garantie par carnet TIR	27–28	7
B.	Propositions d'amendement de l'annexe 3	29	7
C.	Autres propositions d'amendement de la Convention	30	8
D.	Phase III du processus de révision TIR – informatisation du régime TIR.....	31	8
VII.	Application de la Convention (point 6 de l'ordre du jour).....	32–33	8
A.	Recommandation relative à l'introduction du code SH dans le carnet TIR....	32	8
B.	Commentaires adoptés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et la Commission de contrôle TIR	33	9
VIII.	Bonnes pratiques (point 7 de l'ordre du jour)	34	9
IX.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour).....	35–36	9
A.	Date de la prochaine session.....	35	9
B.	Restriction à la distribution des documents	36	9
X.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)	37	9
Annexe			
	État de la Convention TIR de 1975.....		9

I. Participation

1. Le Comité de gestion a tenu sa cinquante-deuxième session le 6 octobre 2011, à Genève, sous la présidence de G-H. Bauer (Suisse).
2. Y ont participé les représentants des pays suivants: Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de l'Union européenne étaient aussi présents.
3. Une organisation intergouvernementale, à savoir l'Organisation de coopération économique (OCE), et une organisation non gouvernementale, à savoir l'Union internationale des transports routiers (IRU), étaient représentées en qualité d'observateurs. En outre, des représentants des associations émettrices et des associations garantes de Croatie et de Roumanie ont aussi participé à la session en qualité d'observateurs.
4. Le Comité de gestion a noté que le quorum requis pour prendre des décisions – à savoir au moins un tiers des États qui sont Parties contractantes (conformément à l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention) – était atteint.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/106.

5. Le Comité de gestion a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/106.

III. État de la Convention TIR de 1975 (point 2 de l'ordre du jour)

6. Le Comité de gestion a été informé que le Secrétaire général de l'ONU avait publié la Notification dépositaire C.N.321.2011.TREATIES-1 le 13 juin 2011 (laquelle a ensuite été republiée pour des raisons techniques le 3 août 2011), qui concerne les propositions d'amendement de l'annexe 6 et de l'annexe 9, première partie, figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2010/3/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/4/Rev.1 et ses rectificatifs 1 (anglais seulement) et 2 (français seulement). Lesdits amendements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012, étant donné qu'au 1^{er} octobre 2011 le Secrétaire général n'avait semble-t-il reçu aucune objection. En outre, le Comité de gestion a été informé de la publication, le 13 juin 2011 (nouvelle publication pour des raisons techniques le 2 août 2011), de la Notification dépositaire C.N.326.2011.TREATIES-2, relative aux propositions d'amendement des articles 1^{er}, 8, 10, 11 et de l'annexe 6 de la Convention, telles qu'elles sont reproduites dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/3/Rev.1 et son rectificatif 1 (anglais seulement). Ces propositions entreront en vigueur le 13 septembre 2012, sauf si, d'ici le 13 juin 2012, une Partie contractante à la Convention fait part au Secrétaire général de l'ONU de son objection.
7. Le Comité de gestion a validé la liste des Parties contractantes à la Convention, des pays avec lesquels des opérations de transit TIR peuvent être établies et des associations nationales qui délivrent des carnets TIR (voir l'annexe du présent rapport).

IV. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (point 3 de l'ordre du jour)

A. Activités de la Commission de contrôle TIR

1. Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR

8. Le Comité de gestion a entériné les rapports de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur ses quarante-quatrième (septembre 2010), quarante-cinquième (janvier 2011) et quarante-sixième (avril 2011) sessions, lesquels sont (reproduits respectivement dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/6, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/7 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/8. En outre, le Comité de gestion a pris note du rapport oral du Président de la TIRExB sur les principales conclusions de sa quarante-septième session (juin 2011). En ce qui concerne la participation des membres de la Commission de contrôle aux sessions, le Comité de gestion a rappelé que les Parties contractantes dont des représentants siègent à la Commission sont tenues, en toutes circonstances, de faciliter et de financer la participation de leurs experts aux sessions et aux activités de la TIRExB en général. Le Comité de gestion a pris note d'une étude sur les demandes de paiement déposées entre 2007 et 2010, qui est actuellement conduite par la TIRExB, et il a fermement invité toutes les Parties contractantes à la Convention, dans lesquelles le régime TIR est utilisé, à donner une réponse à la TIRExB dès que possible, même si elles n'ont aucune demande de paiement à déposer.

2. Programme de travail de la TIRExB pour 2011-2012

9. Le Comité de gestion a approuvé le programme de travail de la TIRExB pour 2011-2012 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/9).

3. Banque de données internationale TIR

10. Le Comité de gestion a été informé de l'état d'avancement de la transmission des documents et des données à la Banque de données internationale TIR (ITDB). Il a en outre pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet «ITDBonline+». Le site Web consacré à ce projet a été vérifié et il est prêt à être lancé. Les Parties contractantes ont été priées de vérifier la liste des fonctionnaires des douanes agréés et, dans la mesure du possible, d'envoyer une liste mise à jour des titulaires de carnet TIR agréés, afin de permettre au secrétariat d'harmoniser les données contenues dans la Banque de données ITDBonline.

4. Registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la Commission économique pour l'Europe

11. Le Comité de gestion a été informé qu'à l'heure actuelle plus de 800 fonctionnaires des douanes ont accès au registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers de la CEE. Il a été rappelé aux Parties contractantes d'informer le secrétariat de toute modification de leurs dispositifs de scellement ou de leurs timbres douaniers.

5. Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux

12. Le Comité a été informé des résultats du séminaire régional TIR qui s'est tenu à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) les 29 et 30 mars 2011. La délégation du Kirghizistan a fait savoir qu'elle souhaiterait accueillir un séminaire régional TIR pendant l'été 2012.

B. Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR

1. Rapport sur l'état des comptes pour les exercices 2010 et 2011

13. Le Comité de gestion a approuvé le rapport sur les comptes complets et définitifs pour l'exercice 2010 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/10). Il a en outre pris note des états financiers provisoires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2011 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/11) et a relevé ce qui est peut-être une erreur de calcul dans le tableau des comptes. Le secrétariat se chargera d'effectuer les vérifications nécessaires et publiera un rectificatif le cas échéant.

2. Mode de financement du fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR

14. Le Comité de gestion a été informé que l'IRU avait transféré l'excédent de 342 384,60 francs suisses sur le compte bancaire désigné par la CEE (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/105, par. 17), le 10 mars 2011. Ce montant apparaît sur le compte TIR de la CEE qui sera pris en considération pour l'exercice budgétaire 2012.

15. Le Comité de gestion a examiné la proposition de budget et le plan de dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2012 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/12). Le Comité a constaté que le projet de plan de dépenses pour 2012, estimé à 1 638 500 dollars des États-Unis, laissait apparaître une augmentation de 163 700 dollars (soit 11 %) par rapport au budget et au plan de dépenses approuvés pour la TIRExB et le secrétariat TIR pour l'exercice 2011 (1 474 800 dollars). Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des postes «Personnel du projet» et «Personnel administratif d'appui», en raison de la faiblesse du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse. Il a été proposé d'augmenter aussi le poste «Voyages officiels», afin de financer le plus grand nombre d'activités de renforcement des capacités et de formation prévues par le secrétariat en 2012.

16. Le Comité de gestion a en outre été informé de la lettre du Secrétaire général de l'IRU, en date du 28 septembre 2011, qui contient plusieurs observations sur la proposition de budget et le plan de dépenses pour l'exercice 2011, ainsi que des réponses données par le secrétariat de la CEE (document n° 7 (2011)). Pendant la session, le secrétariat a donné quelques explications supplémentaires.

17. Après avoir rappelé les modalités du prélèvement et du transfert du montant de chaque carnet TIR pour financer le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 38, et annexe 2), le Comité de gestion a approuvé le budget et le plan des dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2011, ainsi que le montant net devant être transféré par l'IRU sur le Fonds d'affectation spéciale, tels qu'ils sont reproduits dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/12.

18. Le Comité de gestion a pris note que l'IRU prévoyait de distribuer 2,8 millions de carnets TIR en 2012 (document n° 7 (2011)). Sur la base de cette prévision et de calculs effectués par le secrétariat, le Comité a approuvé un montant de 0,405 dollar par carnet TIR pour pouvoir dégager les revenus nécessaires au financement des 1 134 000 dollars supplémentaires que requiert le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2011. Ce montant, qui sera libellé en francs suisses, sera transféré sur un compte désigné par la CEE, au taux de change en vigueur entre le dollar des États-Unis et le franc suisse le jour de l'opération.

19. Le Comité de gestion a rappelé qu'il avait demandé aux Parties contractantes et au secrétariat de la CEE de prendre les mesures nécessaires à tous les niveaux afin que le budget régulier de l'ONU (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/103, par. 23) serve à financer le

fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR. Le secrétariat a informé le Comité qu'il avait fait une proposition en ce sens lors de l'examen en cours de la réforme de la CEE et il a prié instamment toutes les Parties contractantes d'appuyer cette proposition par le biais des canaux diplomatiques, notamment auprès du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'ONU.

20. Une délégation souhaiterait que l'on procède à une analyse en vue de définir les moyens de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité du secrétariat TIR. Dans ce contexte, le secrétariat a informé le Comité de gestion que la Division des transports de la CEE avait déjà entrepris une réflexion en interne sur la façon d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses travaux. Le Comité sera tenu informé des résultats de cette initiative en temps utile.

C. Élection des membres de la Commission de contrôle TIR

21. La délégation de l'Ukraine a informé le Comité que M. V. Luhovets, qui avait été élu membre de la TIRExB pour la période biennale 2011-2012 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/105, par. 19 à 22), avait été nommé à d'autres fonctions et que, en conséquence, il ne serait plus en mesure de siéger à la Commission. Pour le remplacer, l'Ukraine a proposé un nouveau candidat.

22. Le Comité de gestion a souligné que les membres de la TIRExB étaient élus ès qualités et ne pouvaient donc être automatiquement remplacés par un autre représentant, fût-il du même pays. En cas de remplacement d'un membre d'un certain pays, les autres pays devraient avoir la possibilité de proposer un candidat. Par ailleurs, le Comité a constaté que, bien que cette possibilité n'ait jamais été utilisée, le règlement intérieur de la TIRExB stipule que «au cas où l'un des membres de la TIRExB démissionnerait avant le terme de son mandat, un remplaçant serait élu par le Comité de gestion TIR aussi tôt que possible».

23. À la suite d'un long débat, le Comité de gestion a décidé que, afin de pouvoir se prévaloir de la disposition ci-dessus, M. Luhovets devrait envoyer une lettre officielle de démission. Une fois cette condition préalable remplie, la procédure prévue pour l'élection d'un nouveau membre de la TIRExB pourrait être suivie, telle qu'elle est définie dans le document n° 1 (2011), afin de solliciter des candidats et d'organiser l'élection du membre en question à la prochaine session du Comité, le 9 février 2012. Une fois reçue la lettre de démission de M. Luhovets, le secrétariat a été chargé de prendre les mesures nécessaires, notamment de fixer une date limite pour la nomination du candidat et la publication d'une liste de tous les candidats retenus bien avant la date de l'élection. Le Comité a en outre décidé que le mandat du membre nouvellement élu expirerait en même temps que celui des huit autres membres de la TIRExB (c'est-à-dire au début 2013).

24. Plusieurs délégations ont estimé que, dans un souci d'efficacité, le règlement intérieur de la TIRExB et les modalités de l'élection de ses membres devraient peut-être être adaptés afin de faire face à toute éventualité, notamment afin d'éviter le remplacement d'un membre. Une délégation a remis en cause la composition de la TIRExB, en faisant valoir qu'elle devrait être soumise à une répartition géographique équitable. Le Comité a décidé d'examiner ces questions en détail à sa prochaine session.

V. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie (point 4 de l'ordre du jour)

25. Considérant que les Parties contractantes en avaient terminé avec leurs consultations nationales et faute de toute nouvelle observation ou réserve, le Comité de gestion a approuvé le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/2 et a souscrit aux conclusions du secrétariat telles qu'elles sont reproduites dans les paragraphes 9 à 11 du document en question.

26. Le Président de la TIRExB a informé le Comité de gestion des conclusions auxquelles la Commission était arrivée en ce qui concerne le nouveau contrat d'assurance mondiale, conclu entre l'IRU et AXA, le 18 novembre 2010. Même si, à première vue, ce nouveau contrat ressemble à de nombreux égards au précédent, qui avait été conclu avec la Zurich Assurances, la TIRExB a soulevé plusieurs questions auxquelles l'IRU a répondu de façon satisfaisante. En ce qui concerne l'avenir, la TIRExB souhaiterait que, en cas de prorogation du contrat, le projet de texte lui soit soumis à temps pour que ses remarques puissent être prises en considération. À la demande du Comité, la liste des associations bénéficiaires du contrat d'assurance mondiale sera annexée au rapport final de la session. L'IRU a précisé que toute modification de cette liste ne peut se faire qu'avec l'assentiment de l'assureur.

VI. Révision de la Convention (point 5 de l'ordre du jour)

A. Amendement(s) à la Convention en ce qui concerne le montant maximal de la garantie par carnet TIR

27. Le Comité de gestion a noté que la position des pays qui avaient émis des objections à propos de la proposition d'amendement de fond n'avait pas évolué. Une délégation a fait remarquer que, en vertu de la Convention, toute Partie contractante a le droit de soulever une objection et qu'elle n'est nullement tenue de la motiver. Le maintien de ce point à l'ordre du jour impose une pression injustifiée aux pays en question. Cette délégation a demandé que la nature technique de l'AC.2 soit maintenue mais que ce point soit supprimé de l'ordre du jour. Les délégations de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont souligné l'importance de cette proposition d'amendement pour leur pays et demandé que le point soit maintenu à l'ordre du jour. La délégation de la Fédération de Russie a en outre fait remarquer que la prise en considération des arguments avancés par les délégations qui s'opposent à cet amendement est indispensable pour l'instauration d'un dialogue constructif au sein de l'AC.2. La délégation de la République du Bélarus a informé le Comité que son administration douanière mènerait des consultations supplémentaires sur cette question.

28. Le Comité de gestion a estimé que, pour avancer, des consultations bilatérales officieuses entre les délégations intéressées seraient plus utiles que de grands débats lors des sessions de l'AC.2, en espérant que ces consultations pourraient avoir lieu avant la prochaine réunion. Le secrétariat a en outre été prié de trouver une formulation plus neutre de ce point dans l'ordre du jour provisoire.

B. Propositions d'amendement de l'annexe 3

29. Le Comité de gestion a pris note que le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) de la CEE avait examiné des propositions de l'Union

européenne visant à amender la Convention TIR de 1975, en introduisant un système de codes pour signaler les défauts constatés dans les compartiments de charge des véhicules utilisés dans le cadre d'une opération TIR (ECE/TRANS/WP.30/2010/12). Ensuite, le secrétariat a été prié de soumettre un exemple de bonne pratique à l'AC.2 aux fins d'examen, ainsi que des propositions indiquant la marche à suivre pour modifier les dispositions juridiques de la Convention (ECE/TRANS/WP.30/256, par. 28). Le secrétariat a indiqué que, en raison de difficultés budgétaires, il n'avait pas été en mesure de se concerter ni avec la Commission européenne ni avec des experts en vue d'établir une liste complète de codes pour signaler les défauts constatés dans les compartiments de charge des véhicules utilisés dans le cadre d'une opération TIR mais qu'il établirait l'exemple de bonne pratique demandé dès que possible.

C. Autres propositions d'amendement de la Convention

30. Le Comité de gestion a rappelé les renseignements communiqués par le secrétariat à propos de l'état d'avancement des deux séries de propositions d'amendement (voir par. 6 ci-dessus). En ce qui concerne la notification dépositaire C.N.326.2011.TREATIES-2, une délégation s'est demandé pourquoi la période de douze mois pendant laquelle des objections peuvent être formulées aux propositions d'amendement avait commencé à la date de la notification initiale (13 juin 2011) et non pas à la date de sa nouvelle publication pour des raisons techniques (2 août 2011). Le secrétariat a répondu que comme la notification dépositaire en question avait été republiée pour des raisons techniques c'était la date de la publication initiale, c'est-à-dire le 13 juin 2011, qui avait été retenue.

D. Phase III du processus de révision TIR – informatisation du régime TIR

31. Le Comité de gestion a été informé des conclusions du WP.30 sur cette question (ECE/TRANS/WP.30/258, par. 18 à 23), notamment des résultats de la dix-neuvième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et pratiques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) qui s'est tenue à Belgrade (Serbie), les 13 et 14 septembre 2011, à l'aimable invitation de l'Administration des douanes de Serbie, et que le WP.30 avait accepté de se servir de la version 3.0 du modèle de référence e-TIR. Le Comité a en outre pris note que le WP.30 continuait à examiner les aspects juridiques (notamment la gouvernance) du projet e-TIR et le GE.1 ses aspects financiers.

VII. Application de la Convention (point 6 de l'ordre du jour)

A. Recommandation relative à l'introduction du code SH dans le carnet TIR

32. Le Comité a rappelé les résultats de l'enquête concernant l'application de la Recommandation relative à l'introduction du code du système harmonisé (SH) dans le carnet TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2011/3). Plusieurs délégations ont estimé que la Convention TIR pourrait être modifiée afin d'y inclure la mention obligatoire du code SH mais, avant cela, il conviendrait d'examiner les préoccupations soulevées par la délégation de la Turquie (ECE/TRANS/WP.30/234, par. 28 à 30). Le Comité a noté que la position de la Turquie était inchangée et a donc décidé d'examiner cette question en détail à sa prochaine session.

B. Commentaires adoptés par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et la Commission de contrôle TIR

33. Le Comité de gestion a noté qu'aucun nouveau commentaire n'avait été adopté par le WP.30 ou la TIRExB.

VIII. Bonnes pratiques (point 7 de l'ordre du jour)

34. Le Comité a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2010/7, établi par le secrétariat, qui contient les conclusions de la TIRExB à propos de la question de la sous-traitance, auxquelles elle est parvenue après de longues discussions, ainsi qu'une proposition de nouveau commentaire à l'article 1 o). Le Comité a en outre pris note du document n° 9 (2010), transmis par le Comité d'État des douanes de la République du Bélarus, qui contient plusieurs réserves sur la façon de soumettre le projet de commentaire. Faute de temps, le Comité a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session. Afin de faciliter les préparatifs des délégations, le Comité a prié le secrétariat de faire distribuer le document n° 9 (2010) sous une cote officielle aux fins d'examen.

IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

A. Date de la prochaine session

35. Le Comité a décidé qu'il tiendrait sa cinquante-troisième session le 9 février 2012, à l'occasion de la 130^e session du WP.30.

B. Restriction à la distribution des documents

36. Le Comité a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés pour la présente session.

X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

37. Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, le Comité de gestion a adopté le rapport sur sa cinquante-deuxième session et, à cette occasion, les délégations francophones et russophones ont déploré que le rapport ne soit pas disponible dans les trois langues officielles.

Annexe

État de la Convention TIR de 1975

<i>Parties contractantes</i>	<i>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</i>	<i>Associations nationales* ** * ** *</i>	<i>Code pays (ISO 3166, A3)</i>
Afghanistan	-	-	AFG
Albanie	✓	ANALTIR	ALB
Algérie	-	-	DZA
Allemagne	✓	BGL; AIST	DEU
Arménie	✓	AIRCA	ARM
Autriche	✓	AISÖ	AUT
Azerbaïdjan	✓	ABADA	AZE
Bélarus	✓	BAMAP	BLR
Belgique	✓	FEBETRA	BEL
Bosnie-Herzégovine	-	-	BIH
Bulgarie	✓	AEBTRI	BGR
Canada	-	-	CAN
Chili	-	-	CHL
Chypre	✓	TDA	CYP
Croatie	✓	TRANSPORTKOMERC	HRV
Danemark	✓	DTL	DNK
Émirats arabes unis	-	-	ARE
Espagne	✓	ASTIC	ESP
Estonie	✓	ERAA	EST
États-Unis d'Amérique	-	-	USA
ex-République yougoslave de Macédoine	✓	AMERIT	MKD
Fédération de Russie	✓	ASMAP	RUS
Finlande	✓	SKAL	FIN
France	✓	AFTRI	FRA
Géorgie	✓	GIRCA	GEO
Grèce	✓	OFAE	GRC
Hongrie	✓	MKFE	HUN

<i>Parties contractantes</i>	<i>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</i>	<i>Associations nationales* ** * ** *</i>	<i>Code pays (ISO 3166, A3)</i>
Indonésie	-	-	IDN
Iran (République islamique d')	✓	ICCIM	IRN
Irlande	✓	IRHA	IRL
Israël	✓	IRTB	ISR
Italie	✓	UICCIAA	ITA
Jordanie	✓	RACJ	JOR
Kazakhstan	✓	KAZATO	KAZ
Kirghizistan	✓	KYRGYZ AIA	KGZ
Koweït	✓	KATC	KWT
Lettonie	✓	LA	LVA
Liban	✓	CCIAB	LBN
Libéria	-	-	LBR
Lituanie	✓	LINAVA	LTU
Luxembourg	✓	FEBETRA	LUX
Malte	✓	ATTO	MLT
Maroc	✓	AMTRI	MAR
Mongolie	✓	NARTAM	MNG
Monténégro	✓	PKCG	MNE
Norvège	✓	NLF	NOR
Ouzbékistan	✓	AIRCUZ	UZB
Pays-Bas	✓	TLN; KNV; EVO	NLD
Pologne	✓	ZMPD	POL
Portugal	✓	ANTRAM	PRT
République arabe syrienne	✓	SNC ICC	SYR
République de Corée	-	-	KOR
République de Moldova	✓	AITA	MDA
République tchèque	✓	CESMAD BOHEMIA	CZE
Roumanie	✓	UNTRR; ARTRI	ROU
Royaume-Uni	✓	RHA; FTA	GBR
Serbie	✓	SCC-ATT	SRB
Slovaquie	✓	CESMAD SLOVAKIA	SVK
Slovénie	✓	GIZ INTERTRANSPORT	SVN

<i>Parties contractantes</i>	<i>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</i>	<i>Associations nationales** *** **</i>	<i>Code pays (ISO 3166, A3)</i>
Suède	✓	SA	SWE
Suisse	✓	ASTAG	CHE
Tadjikistan	✓	ABBAT	TJK
Tunisie	✓	CCIT	TUN
Turkménistan	✓	THADA	TKM
Turquie	✓	TOBB	TUR
Ukraine	✓	ASMAP UA	UKR
Uruguay	-	-	URY
Communauté européenne			

* Sur la base des renseignements communiqués par l'IRU.

** Pour plus de détails, veuillez consulter le Répertoire international des points de contact TIR géré par le secrétariat de la CEE (<http://www.unece.org/trans/bcf/tir/focal/tirfocalpoints.htm>). L'accès par le Web n'est autorisé qu'aux points de contact TIR.

*** Associations au bénéfice du contrat d'assurance mondiale.